

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHÔNE  
=====

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT  
du REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE

N°300-2023

**O B J E T :** Renouvellement du bail de location d'une habitation meublée au 385 chemin du Coup Perdu sur Miramas, cadastrée BV N°167- bien appartenant à Mme SIMORTE Colette.

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

**VU** l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°27-2020 du Conseil Municipal de Miramas du 10 juin 2020, donnant délégations d'attributions du conseil municipal au Maire,

Nature : Décision du Maire prise par délégation

**CONSIDÉRANT** la décision n°248-2022 mettant à disposition une habitation meublée pour la commune,

Matière : Domaine et patrimoine-Locations

**CONSIDÉRANT** que la commune de Miramas souhaite renouveler le bail de location afin de faciliter l'accueil de médecins internes sur la ville (étudiants en médecine),

**CONSIDÉRANT** que le bail du 05/10/2022 est arrivé à échéance au 31/10/2023,

### DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

- **D'ÉTABLIR** un bail de location pour une habitation meublée sise 385 chemin du Coup Perdu sur Miramas, cadastrée section BV N°167 pour une durée de 1 an à compter du 01/11/2023, moyennant un loyer mensuel de 807,55€ (huit cent sept euros et 55 centimes).
- **D'IMPUTER** la dépense au budget chapitre et article correspondant.
- Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière d'Istres, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.  
Fait à Miramas, le 16/11/2023.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication  
le : 06/12/23

  
**Le Maire**  
**Frédéric VIGOUROUX**

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/23



ID : 013-211300637-20231116-2023\_300-CC

# BAIL DE LOCATION D'UNE HABITATION MEUBLEE

(Soumis au titre 1<sup>er</sup> bis de la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 )

## 1 DESIGNATION DES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

### ENTRE

Mme Colette SIMORTE demeurant au 385 chemin du Coup Perdu 13140 Miramas

Ci-après désignée le Bailleur  
**D'une part,**

### ET

La ville de Miramas demeurant à Place Jean-Jaurès, 13148 Miramas cedex, représentée par son Maire en exercice Mr Frédéric VIGOUROUX en vertu de la délibération n° 27-2020 en date du 10 juin 2020,

Ci-après désigné, le Preneur  
**D'autre part,**

## 2 OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la location d'un logement meublée au 385 chemin du Coup Perdu 13140 Miramas. Cette habitation est cadastrée BVn°167 et concerne uniquement le rez de chaussée.

La surface habitable compte 65 m<sup>2</sup>, elle est entièrement meublée, et composée de deux chambres, d'une cuisine équipée avec réfrigérateur, congélateur, gazinière avec four électrique, un lave linge et un coin salon avec téléviseur.

( Voir annexe composition du meublé )

## 3 DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le bail est consenti et accepté pour une durée de un an qui commencera à courir le 01/11/2023 pour se terminer 31/10/2024.

Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, moyennant un préavis d'un mois. Le bailleur peut, quant à lui mettre fin au bail à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, notifié par

CS ✓

lettre recommandée avec accusé de réception, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne de sa famille, soit pour le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime.

#### **4 CONDITIONS FINANCIERES**

##### **A. LOYER**

Le bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 807,55 euros (huit cent sept euros et cinquante cinq centimes).

Le dit loyer est en outre révisable tous les ans à compter de la date de départ du bail en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers ( IRL) publié par l'INSEE, l'indice devant servir de base pour cette révision étant le dernier à être publié à la date à laquelle le présent bail a pris effet, à savoir :

Indice de référence : IRL du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2023 : 140,59.

##### **B. DEPOT DE GARANTIE**

Il n'en est pas prévu.

##### **C. CHARGES**

Les charges sont comprises dans le loyer y compris la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

##### **D. ENTRETIEN**

Le preneur aura la charge des réparations locatives et d'entretien et devra rendre les lieux en bon état desdites réparations à l'expiration du bail, le bailleur n'étant tenu qu'à l'exécution des grosses réparations telles qu'elles sont définies à l'article 606 du code Civil.

Il sera responsable des accidents causés par et à ses objets.

Il prendra toutes précautions contre le gel.

Le preneur devra répondre de toutes les réparations dues à des dégradations résultant de son fait, du fait, de son personnel ou de ses visiteurs.

##### **E. ASSURANCES**

Le preneur devra s'assurer contre l'incendie, les explosions, le vol, le bris de glace et les dégâts des eaux, ainsi que tout risque qu'il doit prendre à sa charge en qualité de locataire, à une compagnie notoirement solvable.

CS

## F. AUTRES CONDITIONS PARTICULIERES

Le bailleur autorise la sous location dans la limite du montant du loyer charges comprises.

Fait à Miramas, le 16/11/2023

**Le Preneur**

**Mairie de Miramas**  
**Frédéric VIGOUROUX**



**Le Bailleur**

**Mme SIMORTE Colette**

**385 chemin du coup perdu**  
**13140 Miramas**



CS  
VZ

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le



ID : 013-211300637-20231116-2023\_300-CC